

SARL AGRI SERVICE AII
ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES SARL AGRI SERVICE AII

Dont le siège social est au **14 E rue de Pierre de Coubertin 21 000 Dijon**, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Sous le numéro **798 528 303 00018**,

Prise en la personne de son représentant légal, EL HAOUARI Mohamed

Ci-après dénommée : **L'Entrepreneur AGRI SERVICE AII**

D'une part,

ET

Domaine AF Gros
5 grande rue
21630 Pommard

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Dijon
Sous le numéro 383 967 346

Code APE 0121Z

Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Odama Anne-François PARENT-GRO

Ci-après dénommée :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet de la convention est de définir les prestations à réalisées par l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE. Au profit du Domaine AF Gros, d'en préciser les modalités d'exécution et de règlement pour l'année 2014

ARTICLE 2

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE réalise sur des parcelles du client Domaine AF Gros travaux exposés à l'article 3 travaux sur parcelles.

Pour en assurer la bonne exécution, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII intervient avec le personnel et l'encadrement nécessaires dans les délais convenus.

Dès le début, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII sera responsable des travaux qui lui seront demandés et devra les surveiller lui-même.

Le maître d'ouvrage sera le seul interlocuteur de l'entrepreneur.

Il s'agira de François PARENT

ARTICLE 3

Liste des travaux à réaliser et période de réalisation :

Vendanges manuelles - Tri des raisins - Nettoyage caisses etc. -

pour le vignoble des Hautes Côtes = vignes larges et Hautes - 1 He 62 20 3

Les travaux débuteront le date à déterminer selon maturation
Des conditions climatiques exceptionnelles peuvent engendrer un décalage dans les dates fixées.

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est seul responsable de son personnel. Tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution des travaux doit être directement porté par le maître d'ouvrage à la connaissance de l'entrepreneur et non celle du personnel concerné.

ARTICLE 4

Pour l'ensemble des travaux listés à l'article 3, il est établi pour l'année 2013, un coût forfaitaire de 3567,00 € hors taxes par hectare - vignes Hautes et larges

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est couvert, pour tous les dommages causés, par sa responsabilité civile professionnelle.

En Cas d'utilisation de matériel appartenant au propriétaire, l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** engage sa responsabilité civile, pour tous dommages causés par son personnel.

ARTICLE 5

Les travaux visés à l'article 3 feront l'objet de facturations et de règlement à l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII**. Tous les mois ou à la fin de chaque prestation une facture sera établi et devra être réglé dans les plus bref délais.

ARTICLE 6

La présente convention est reconduite tacitement pour l'année suivante, moyennant un avenant portant sur une redéfinition des prix.

Fait à Pommard le 1er Septembre 2014
Fait sur 2 pages en 2 exemplaires.

Pour l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE**
Le chef d'entreprise

Pour le Directeur,

AGRI SERV.
14, rue Pierre de C.
21000 Dijon
06 09 64 02 14
Siret : 798 528 303 000
TVA : FR74 708 528 000



Rajout

* les vendanges débuteront le samedi 27/09/2014.

